

Protéger sa famille

Mettre à jour ses coordonnées

Communiquez les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence à l'école de votre enfant, dont le nom et le numéro de téléphone des adultes (par exemple, membres de la famille, amis/amies, babysitters, voisins/voisines, ou d'autres parents de l'école) qui peuvent récupérer votre enfant en votre absence. Cela s'applique aux programmes 3-K, Pré-K, aux services de garde d'enfants ou aux programmes périscolaires que votre enfant fréquente.

Vous pouvez désigner une personne susceptible de prendre en charge votre enfant de plusieurs façons. Allez sur on.nyc.gov/FamilySeparation pour en savoir plus.

1. D'abord, vous pouvez désigner une personne exerçant l'autorité parentale en remplissant un formulaire du Bureau des services à l'enfance et aux familles de l'État de New York, appelé **OCFS-4940**. Cela peut être fait immédiatement et ne nécessite pas de passer par le tribunal.
2. Ensuite, la deuxième méthode consiste à passer par un processus appelé **Tutelle de substitution** (« Standby Guardianship »). Cette procédure nécessite le dépôt d'une requête auprès d'un tribunal.

Respect pour Tous

Si vous êtes une personne immigrée en charge d'enfants, notamment un parent, un tuteur légal/une tutrice légale, la personne ayant légalement la garde de l'enfant, ou tout autre membre de la famille, et que vous redoutez une séparation d'avec votre enfant en raison des mesures d'immigration, obtenez de l'aide pour préparer l'avenir. Scannez le code QR pour en savoir plus.



Dernière mise à jour : 26 août 2026

Ressources supplémentaires

Bureau du maire de NYC en charge des questions d'immigration – Assistance téléphonique de MOAI pour l'aide juridique en matière d'immigration
800-354-0365

Lundi, de 9h à 20h

Mardi, de 9h à 18h

Mercredi, de 9h à 20h

Jeudi, de 9h à 18h

Vendredi, de 9h à 18h

Le dernier samedi du mois
de 9h à 17h

Services d'interprétation disponibles

La Ville de New York
311

Disponible toute la journée, tous les jours.

Demandez « immigration ».

Services d'interprétation disponibles

Assistance juridique pour les familles
212-343-1122

Du lundi au vendredi, de 9h à 13h
et de 14h à 17h.

Services d'interprétation disponibles

Connaître ses droits
nyc.gov/KnowYourRights
Découvrez vos droits et les protections disponibles.

Centres de justice pour les familles
nyc.gov/FJC

Les personnes survivantes de violence domestique ou de violence fondée sur le genre peuvent trouver du soutien et des services.

Cette ressource fournit uniquement des informations générales. Il ne s'agit pas d'un conseil juridique. Pour obtenir des conseils juridiques, consultez un avocat ou une avocate.

Connaître ses droits



Confidentialité

Le Système des écoles publiques de NYC (NYCPS) ne demande pas et ne surveille pas le statut d'immigration des élèves ou des membres de leur famille. Notre personnel ne conservera aucun document concernant le statut d'immigration que vous pourriez lui communiquer. Sauf requis par la loi, le personnel du NYCPS ne partagera pas d'informations concernant les élèves.

Accès linguistique

Toutes les écoles publiques de la ville de New York proposent des services gratuits de traduction et d'interprétation aux familles multilingues. Allez sur [schools.nyc.gov/Hello](https://schools.nyc.gov>Hello) pour en savoir plus.

Écoles sûres

Pour maintenir un environnement sûr pour tous les élèves et toutes les élèves, les agents non locaux de la force publique, dont le personnel du Service de l'immigration et de la douane (Immigration and Customs Enforcement - ICE), ne sont pas autorisés à entrer dans les écoles du NYCPS, sauf si la loi l'exige, et uniquement après consultation des avocats du NYCPS par l'école. Que se passe-t-il si un agent ICE se présente à l'école ?

- L'agent en charge de la sécurité scolaire appellera le directeur ou la directrice, qui rencontrera l'agent au bureau de l'agent de sécurité. Le directeur ou la directrice indiquera à l'agent d'attendre à l'extérieur du bâtiment scolaire pendant qu'il ou elle s'entretient avec les avocats du NYCPS.
- Le directeur ou la directrice consultera les avocats du NYCPS et informera le parent/tuteur ou la tutrice. Les agents ICE seront autorisés à entrer uniquement s'ils ont un mandat judiciaire valide ou si certains types de situations d'urgence nécessitent une action urgente. Allez sur schools.nyc.gov/SupportingAllStudents pour en savoir plus.

Puis-je aller dans l'école de mon enfant si je n'ai pas de papiers ?

Oui. Pour vous rendre dans une école du NYCPS, vous avez besoin d'une pièce d'identité officielle avec photo. Le NYCPS accepte la carte IDNYC. Il s'agit d'une carte d'identité gratuite délivrée par la Ville de New York à tous les New-Yorkais et toutes les New-Yorkaises.

La carte IDNYC ne recueille aucune information relative au statut en matière d'immigration. Vous pouvez vous inscrire pour obtenir une carte IDNYC gratuite en allant sur www.nyc.gov/idnyc.

Cette ressource fournit uniquement des informations générales. Il ne s'agit pas d'un conseil juridique. Pour obtenir des conseils juridiques, consultez un avocat ou une avocate.

